



Liste de vérification de la planification de retraite

Pour profiter au maximum de votre retraite



Gestion
de patrimoine

RBC Gestion de patrimoine

RBC Gestion de patrimoine® offre des services complets conçus pour tenir compte des multiples facettes de vos besoins financiers, vous simplifier la vie et vous permettre de vous consacrer à vos autres priorités, tout en vous donnant l'assurance que vos objectifs seront atteints.

Que vous ayez besoin d'aide en vue de gérer votre patrimoine familial, d'optimiser les placements de votre entreprise ou d'obtenir la gérance d'actifs sans but lucratif, RBC Gestion de patrimoine met au point des solutions de planification financière, de banque privée, de gestion des placements et de services de succession et de fiducie.

Adaptés à votre situation par votre conseiller RBC®, les services de RBC Gestion de patrimoine répondront à vos besoins particuliers, tant aujourd'hui que dans l'avenir. Votre conseiller RBC est entouré d'une équipe de spécialistes issus des sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine. Il vous conseille sur les besoins en gestion de patrimoine associés à chaque étape de votre vie :

- l'accumulation et la gestion de vos actifs
- la protection de votre patrimoine au moyen de la gestion du risque
- la gestion des affaires d'une personne chère
- la conversion de votre patrimoine en source de revenu
- le transfert de patrimoine à vos héritiers
- la création d'un legs durable

Publications de RBC gestion de patrimoine

Pour vous aider à comprendre les options qui s'offrent à vous et à prendre des décisions éclairées, RBC publie un grand éventail de documents financiers, fiscaux et successoraux, rédigés par des chefs de file de la gestion de patrimoine pour les Canadiens fortunés. Renseignez-vous sur les autres publications de RBC Gestion de patrimoine auprès de votre conseiller RBC.

Table des matières

Pour vous aider à profiter au maximum de votre retraite	5
Prestations gouvernementales	6
Rente et prestations de l'employeur	7
REER, FERR, comptes immobilisés et CELI	8
Actifs non enregistrés	10
Planification successorale	11
Généralités	12



Pour vous aider à profiter au maximum de votre retraite



Si vous êtes un nouveau retraité ou proche de la retraite, vous devez régler de nombreux détails financiers, par exemple, demander les prestations du gouvernement ou convertir vos régimes enregistrés afin d'obtenir un revenu de retraite. Nous avons établi cette liste de vérification de la planification de retraite pour faciliter vos démarches.

Elle traite en profondeur de nombreuses préoccupations financières auxquelles vous pourriez faire face en tant que nouveaux retraités ou sur le point de l'être. Selon votre situation personnelle, il se peut que certains points de cette liste ne vous concernent pas ou que vous vous en soyez déjà occupé.

Si la liste de vérification ne répond pas à toutes vos questions, vous pouvez noter celles qui restent en suspens dans l'espace prévu à cet effet à la fin de chaque section.

Grâce à la liste de vérification, vous serez assuré d'avoir envisagé les stratégies importantes visant à optimiser votre revenu de retraite. Elle indique également plusieurs éléments à prendre en considération lors de la planification successorale. Si vous avez besoin d'aide pour passer en revue la liste de vérification ou régler l'un des points qui s'appliquent à vous, votre conseiller RBC se fera un plaisir de vous prêter main-forte.

Prestations gouvernementales

- Pour éviter tout retard, prenez soin de présenter votre demande de prestations du Régime de pensions du Canada (RPC), du Régime de rentes du Québec (RRQ) et de la Sécurité de la vieillesse (SV) au moins six mois avant la date d'admissibilité.
- Pour obtenir une estimation de vos prestations de retraite du RPC, veuillez appeler Service Canada au 1 800 277-9914. Pour obtenir une estimation de vos prestations de retraite du RRQ, veuillez appeler Retraite Québec au 1 800 463-5185.
- Adressez-vous à votre conseiller RBC pour savoir s'il est préférable de demander une prestation réduite du RPC/RRQ dès l'âge de 60 ans, ou d'attendre 65 ans (ou plus tard) pour toucher une prestation plus élevée.
- Si vous demandez la prestation du RPC avant l'âge de 65 ans et que vous continuez de travailler, votre employeur et vous-même devrez cotiser au RPC jusqu'à ce que vous ayez au moins 65 ans. Vous serez admissible à une prestation d'après-retraite qui s'ajoutera aux prestations du RPC habituelles.
- Si vous demandez la prestation du RPC à 65 ans et que vous continuez à travailler, vous pouvez choisir de cotiser au RPC afin de recevoir des prestations après-retraite.
- Vous pouvez envisager de partager vos prestations du RPC/RRQ avec votre conjoint, si son revenu est moins élevé, pour réduire la charge fiscale familiale. Cette option n'est disponible que lorsque votre conjoint a également droit aux prestations du RPC/RRQ.
- Si vous êtes resté à la maison pour prendre soin de vos enfants de moins de sept ans pendant votre vie active, demandez l'application de la clause pour élever des enfants afin d'augmenter vos prestations du RPC/RRQ.
- À 65 ans, vous pouvez être admissible à la SV si vous aviez vécu au Canada pendant au moins 10 ans. Vous pouvez recevoir un montant de la SV plus élevé en choisissant de reporter la réception de votre SV après 65 ans et avant 70 ans.
- Vous pouvez envisager des stratégies de fractionnement ou de report de revenu afin de maintenir votre revenu en dessous du seuil de récupération de la SV.
- Les particuliers aux revenus peu élevés qui reçoivent la SV peuvent aussi être admissibles au Supplément de revenu garanti (SRG). Si vous recevez la SV et le SRG, votre conjoint pourrait être admissible à l'Allocation s'il était âgé de 60 à 64 ans. Demandez à votre conseiller RBC quels sont les critères d'admissibilité.
- Si vous avez vécu ou travaillé à l'étranger, vous êtes peut-être admissible à certaines prestations de sécurité sociale du pays en question, du Canada ou des deux. Appelez les Opérations Internationales de Service Canada au 1 800 454-8731 pour obtenir des précisions.

S'il y a d'autres questions que vous devez aborder en ce qui concerne les prestations gouvernementales, veuillez les noter ci-dessous.

Rente et prestations de l'employeur

- Établissez quelles sont les options dont vous disposez pour recevoir vos prestations de retraite d'employeur. Selon le cas, vous pouvez les recevoir sous forme de rente ou transférer la valeur escomptée à un REER immobilisé. Votre conseiller RBC peut vous aider à déterminer l'option qui vous convient le mieux.
- Si vous pouvez transférer la valeur escomptée de votre régime de retraite à un REER immobilisé, une partie du montant forfaitaire pourrait être immédiatement imposable. Vérifiez si c'est le cas auprès de l'administrateur de votre régime de pension.
- Si vous transférez la valeur escomptée de votre régime de retraite, demandez à votre employeur si vous avez droit à un facteur d'équivalence rectifié (FER). Si vous êtes admissible à un FER, votre employeur émettra un feuillet fiscal qui indiquerait le montant du FER. Un FER permet d'augmenter les déductions inutilisées au titre des REER.
- Le cas échéant, vérifiez quel type d'assurance maladie (par exemple, médicaments ou soins dentaires) est disponible pendant la retraite par l'entremise de votre employeur. Notez que l'option choisie à l'égard de la retraite peut influencer sur le niveau des prestations d'assurance maladie que vous recevrez durant la retraite.
- Si vous conservez le régime de retraite de votre employeur, assurez-vous d'avoir désigné un bénéficiaire. Souvent, votre conjoint a droit automatiquement à une rente de conjoint survivant à votre décès. Si vous n'avez pas de conjoint, vous pourriez vouloir nommer un bénéficiaire dans le régime.
- La loi exige pour la plupart des régimes de retraite d'un employeur que ces régimes offrent une rente de conjoint survivant de 60 % à votre conjoint. Certains régimes vous permettent d'indiquer un pourcentage qui peut être plus ou moins élevé que 60 %. Prenez le temps de bien choisir votre option selon votre situation, car vous ne pouvez plus changer de décision après ce que vous avez commencé à recevoir la rente.
- Pensez à fractionner jusqu'à 50 % de votre revenu de retraite avec votre conjoint afin d'égaliser vos revenus imposables et ainsi réduire la charge fiscale familiale. De plus, cela peut vous permettre, à vous et votre conjoint, de tirer profit du crédit d'impôt fédéral pour revenu de pension de 2 000 \$. Veuillez noter qu'au Québec, le fractionnement du revenu de retraite provenant d'un régime de retraite avec votre conjoint ne sera permis que si vous avez au moins 65 ans.

S'il y a d'autres questions que vous devez aborder en ce qui concerne la rente et les prestations de l'employeur, veuillez les noter ci-dessous.

REER, FERR, comptes immobilisés et CELI

- Songez à nommer un bénéficiaire directement dans vos régimes enregistrés. Cela peut vous permettre de réduire les frais d'homologation. Au Québec, des frais fixes d'homologation ou de vérification par le tribunal s'appliquent aux testaments non notariés, quel que soit le montant de la succession, et les bénéficiaires doivent être nommés dans votre testament et non pas dans le contrat du régime.
- Veillez à ce que la désignation de bénéficiaires nommés dans votre testament n'entre pas en conflit avec la désignation de bénéficiaires nommés dans vos régimes enregistrés. Cela peut vous permettre d'éviter des frais juridiques et des conflits inutiles.
- Si vous désignez un enfant handicapé comme bénéficiaire direct d'un régime enregistré, vous devriez savoir que le transfert direct des fonds d'un REER ou d'un FERR à un enfant handicapé peut rendre ce dernier non admissible aux prestations provinciales d'invalidité. Renseignez-vous auprès de votre conseiller juridique ou fiscal pour connaître les stratégies permettant de résoudre ce problème.
- Afin d'éviter le désenregistrement de tous vos actifs enregistrés, vous devez convertir vos REER et REER immobilisés en instruments à revenu (FERR, FRV, FRRI, FRVR, FERRP ou rente) avant la fin de l'année de vos 71 ans.
- À 65 ans, les retraits d'un FERR, d'un FRV, d'un FERRI, d'un FRVR, d'un FERRP ou une rente pourraient vous donner droit au crédit d'impôt fédéral pour revenu de pension de 2 000 \$. Ce crédit d'impôt représente une économie fiscale annuelle d'environ 300 \$ au niveau fédéral et d'autres économies d'impôt pourraient être disponibles au niveau provincial.
- Si vous et votre conjoint gagnez des montants de revenu différents, le conjoint au revenu plus élevé peut songer à cotiser à un REER de conjoint pour le conjoint au revenu moins élevé. Cela peut vous permettre de faire du fractionnement de revenu et d'ainsi réduire le fardeau fiscal familial.
- Si votre entreprise constituée en société vous verse un salaire, vous avez la possibilité d'accroître votre épargne-retraite en mettant en place un régime de retraite individuel (RRI). Contactez votre conseiller RBC pour plus de détails sur le RRI.
- Si vous devez convertir votre REER immobilisé, votre conseiller RBC peut vous aider à déterminer la meilleure option (FRV, FRRI, FRVR, FERRP ou rente).

Si vous êtes un propriétaire d'entreprise individuelle constituée en société ou un professionnel désireux de maximiser son épargne-retraite, ou un employeur souhaitant offrir de meilleures prestations de retraite à un employé important, un RRI peut être une option. RBC peut vous aider à établir facilement un RRI. Demandez à votre conseiller de RBC la brochure sur le RRI et voyez comment cette forme de prestation de retraite pourrait facilement convenir à vous et à votre entreprise.

- Parlez avec votre conseiller RBC pour savoir les dispositions qui permettent de débloquer des fonds immobilisés en sus du montant annuel maximal.
- Si vous avez un FERR, un FRV, un FRRRI, un FRVR ou un FERRP, songez à effectuer les retraits minimaux en fonction de l'âge du conjoint le plus jeune afin de réduire au minimum les retraits imposables et de maximiser le report d'impôt.
- Si vous ou votre conjoint avez au moins 65 ans, vous pouvez réduire votre charge fiscale familiale grâce au fractionnement du revenu de retraite. Le conjoint au revenu le plus élevé peut attribuer jusqu'à 50 % du revenu d'un FERR, FRV, FERRI, FRVR, FERRP ou rente afin d'égaliser vos revenus. De plus, si vous êtes tous deux âgés d'au moins 65 ans, le revenu ainsi fractionné peut vous rendre, votre conjoint et vous-même, admissibles au crédit d'impôt fédéral pour revenu de pension de 2 000 \$.
- Adressez-vous à votre conseiller RBC pour répartir adéquatement l'actif de vos comptes enregistrés durant la retraite. Prenez compte de la liquidité de vos placements ainsi que de l'imposition qui s'applique à vos différentes sources de revenus.
- Si vous avez 71 ans cette année et que vous avez gagné un revenu, songez à verser votre cotisation REER de l'année prochaine en faisant une cotisation excédentaire en décembre de l'année en cours. Le montant d'impôt que vous pourriez économiser sera généralement plus élevé que le montant de la pénalité que vous auriez à payer pour un mois. Cette dernière cotisation REER est parfois appelée la « cotisation REER oubliée ».
- Si vous détenez un régime de retraite étranger, et que vous comptez prendre votre retraite au Canada, vous pourriez être en mesure de transférer l'actif qui s'y trouve dans votre REER sans incidence sur vos droits de cotisation au titre des REER.
- Pensez aux placements dans les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI). Le revenu de placement et les retraits d'un CELI ne sont pas imposables. De plus, les retraits et le revenu généré par un CELI n'ont aucune incidence sur les prestations et les crédits d'impôt fédéraux fondés sur le revenu auxquels vous avez droit (p. ex., SRG, TPS, RPC, SV).
- Pensez aux moyens d'optimiser votre revenu de pension après impôt. Pour certains, le retrait de fonds des comptes non enregistrés avant ceux des comptes enregistrés permettra de profiter au maximum du report d'impôt. Vérifiez s'il est judicieux de retirer des fonds de votre CELI plutôt que de faire des retraits imposables afin de différer l'impôt encore plus longtemps. Cependant, si votre revenu est peu élevé, il est parfois plus avantageux de toucher des versements anticipés de vos sources de revenus imposables (p. ex. des retraits REER) afin de réduire vos impôts futurs.
- Si vous craignez que votre succession ait une obligation fiscale importante liée à l'actif restant dans votre REER/FERR à votre décès, votre conseiller RBC pourra vous expliquer qu'une assurance est une solution pour payer cet impôt.

S'il y a d'autres questions que vous devez aborder en ce qui concerne les REER, FERR, comptes immobilisés et CELI, veuillez les noter ci-dessous.

Actifs non enregistrés

- Demandez à votre conseiller RBC la répartition d'actif qui convient à vos comptes non enregistrés à l'approche de la retraite ou pendant celle-ci. Tenez compte de l'éventualité d'une longue espérance de vie et assurez-vous d'avoir des placements en actions adéquats.
- Selon votre tolérance du risque, pensez à faire des placements qui produisent des revenus avantageux sur le plan fiscal, tels que les gains en capital et les dividendes de sociétés canadiennes.
- Vous pouvez envisager d'établir un prêt à taux prescrit afin d'égaliser le revenu provenant de vos actifs non enregistrés parmi les membres de la famille. Cela peut vous permettre d'abaisser le fardeau fiscal familial.
- Si votre testament prévoit l'établissement d'une fiducie testamentaire, assurez-vous de ne pas détenir en copropriété avec gain de survie les actifs que vous comptez transférer dans cette fiducie. Ce type de propriété n'existe pas au Québec.
- Après l'âge de 60 ans, pour obtenir un revenu de retraite après impôt supérieur à celui des CPG tout en laissant une succession, la rente assurée est une solution à envisager. Parlez-en à un conseiller autorisé en assurance vie.
- Si vous avez un surplus d'actifs que vous souhaitez léguer à votre descendance, les solutions d'assurance permettent de faire fructifier vos placements à l'abri de l'impôt et d'optimiser la valeur de votre succession.

S'il y a d'autres questions que vous devez aborder en ce qui concerne les actifs non enregistrés, veuillez les noter ci-dessous.

Planification successorale

- Veillez à ce que votre testament et votre procuration soient à jour.
- Si vous en êtes à votre deuxième mariage ou si vous avez des enfants handicapés ou des actifs importants, demandez à un conseiller juridique qualifié d'inclure une clause prévoyant l'établissement d'une fiducie testamentaire dans votre testament. Vous pourrez ainsi aider à vous assurer que les actifs seront gérés de façon appropriée après votre décès.
- Si vous ou votre conjoint avez au moins 65 ans, pensez à discuter avec un conseiller juridique qualifié afin de savoir si l'établissement d'une fiducie en faveur de soi-même ou d'une fiducie mixte au bénéfice du conjoint peut s'avérer avantageux pour votre famille.
- Un conseiller autorisé en assurance vie peut vous aider à obtenir une analyse des besoins en assurance en vue de préserver votre succession. Ainsi, vos bénéficiaires disposeront d'un revenu et d'actifs suffisants pour répondre à leurs besoins après votre décès.
- Si vous êtes une personne des États-Unis ou que vous détenez des actifs américains, vous pourriez devoir un impôt successoral américain au décès. Votre conseiller RBC peut vous procurer l'information sur l'impôt successoral américain et vous indiquer les stratégies en vue de le réduire.
- L'organisation anticipée de vos funérailles est à envisager afin de réduire la charge pour votre famille.
- Prenez les mesures nécessaires pour minimiser les frais d'homologation (négligeables en Alberta et au Québec) si cela s'avère avantageux compte tenu des coûts. Les dons du vivant et le transfert d'actifs dans des fiducies entre vifs font partie des quelques stratégies courantes.

S'il y a d'autres questions que vous devez aborder en ce qui concerne la planification successorale, veuillez les noter ci-dessous.

Généralités

- Votre conseiller RBC peut vous aider à préparer ou à mettre à jour votre plan financier afin de déterminer si vos actifs et votre revenu suffiront à couvrir les dépenses que vous prévoyez à la retraite. Veillez à ne pas sous-estimer votre espérance de vie.
- Songez à regrouper vos actifs de retraite et de placement afin de réduire les frais et de simplifier la gestion de vos investissements et le règlement de votre succession.
- Une fois à la retraite, vous pourriez avoir droit à des réductions applicables à vos primes d'assurance habitation ou d'assurance auto. Vérifiez si c'est le cas auprès de votre compagnie d'assurances. Parfois, le rabais accordé aux retraités s'applique aussi aux personnes de moins de 65 ans.
- Vous pouvez utiliser certaines polices d'assurance vie pour compléter votre revenu de retraite. Consultez un conseiller autorisé en assurance vie pour déterminer si ce type de police vous conviendrait.
- Si la hausse du coût des soins de santé pour vos parents ou vous-même vous inquiète, informez-vous auprès d'un conseiller autorisé en assurance vie sur les avantages d'une assurance maladie grave et d'une assurance pour soins de longue durée pouvant vous éviter d'épuiser vos avoirs pour payer des frais médicaux importants.
- Si vous êtes propriétaire d'une entreprise et que vous avez l'intention de la vendre au cours des prochaines années, demandez à votre conseiller fiscal comment restructurer la propriété de façon à payer le moins d'impôt possible au moment de la vente.
- Si vous disposez d'une valeur nette immobilière élevée et que vous voulez augmenter votre revenu de retraite, le prêt hypothécaire inversé est peut-être une solution intéressante.
- Si vous avez été nommé exécuteur testamentaire d'une succession (fiduciaire de la succession en Ontario et liquidateur au Québec), songez à faire appel aux services professionnels d'un agent de l'exécuteur testamentaire pour vous aider à administrer la succession.

- Vous pouvez envisager un régime privé d'assurance maladie afin de veiller à ce que vous ayez une couverture convenable pour les médicaments d'ordonnance et les soins dentaires pendant votre retraite.
- Assurez-vous de disposer d'une assurance voyage appropriée lorsque vous voyagez pendant votre retraite.
- Veillez à disposer d'un fonds d'urgence suffisant. Une marge de crédit peut en faire partie.
- Si vous faites des dons annuels, songez à donner des actions plutôt que de les vendre pour ensuite faire don du produit en espèces. Vous évitez ainsi l'impôt sur le gain en capital.
- Si vous avez des enfants ou des petits-enfants de 17 ans ou moins, vous pouvez cotiser à un REEE. Ils peuvent avoir droit à des subventions gouvernementales qui peuvent accroître considérablement leur épargne-études.

S'il y a d'autres questions générales que vous devez aborder, veuillez les noter ci-dessous.

Adaptés à votre situation par
votre conseiller RBC, les services
de RBC Gestion de patrimoine
répondront à vos besoins particuliers,
tant aujourd'hui que dans l'avenir.



Pour de plus amples renseignements :

- adressez-vous à un conseiller de RBC ;
- visitez notre site Web à l'adresse www.rbcgestiondepatrimoine.com



Gestion
de patrimoine

Ce document a été préparé pour les sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM)*, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc. (RBC PH&N SCP), RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal (collectivement, les « sociétés ») ainsi que leurs sociétés affiliées, RBC Placements en Direct Inc. (RBCPD)*, Services financiers RBC Gestion de patrimoine inc. (SF RBC GP) et Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). *Membre-Fonds canadien de protection des épargnants. Chacune des sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. Par « conseiller RBC », on entend les banquiers privés employés par la Banque Royale du Canada, les représentants inscrits de FIRI, les représentants-conseils employés par RBC PH&N SCP, les premiers conseillers en services fiduciaires et les chargés de comptes employés par la Compagnie Trust Royal ou la Société Trust Royal du Canada ou les conseillers en placement employés par RBC DVM. Au Québec, les services de planification financière sont fournis par FIRI ou par SF RBC GP, qui sont inscrits au Québec en tant que cabinets de services financiers. Ailleurs au Canada, les services de planification financière sont offerts par l'entremise de FIRI, de la Société Trust Royal du Canada, de la Compagnie Trust Royal ou de RBC DVM. Les services successoraux et fiduciaires sont fournis par la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Si un produit ou un service particulier n'est pas offert par l'une des sociétés ou par FIRI, les clients peuvent demander qu'un autre partenaire RBC leur soit recommandé. Les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de SF RBC GP, filiale de RBC DVM. Lorsqu'ils offrent ou vendent des produits d'assurance vie dans toutes les provinces sauf le Québec, les conseillers en placement agissent à titre de représentants en assurance de SF RBC GP. Au Québec, les conseillers en placement agissent à titre de conseillers en sécurité financière de SF RBC GP. Les stratégies, les conseils et les données techniques contenus dans cette publication sont fournis à nos clients à titre indicatif. Ils sont fondés sur des données jugées exactes et complètes, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'intégralité. Le présent document ne donne pas de conseils fiscaux ou juridiques, et ne doit pas être interprété comme tel. Les lecteurs sont invités à consulter un conseiller juridique ou fiscal qualifié ou un autre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en œuvre une stratégie. Ainsi, leur situation particulière sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur la plus récente information qui soit. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, le régime fiscal et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer. Ces renseignements ne constituent pas des conseils de placement ; ils ne doivent servir qu'à des fins de discussion avec votre conseiller RBC. Les sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD, la Banque Royale du Canada, leurs sociétés affiliées et toute autre personne n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte directe ou indirecte découlant de toute utilisation de ce rapport ou des données qui y sont contenues.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. © 2020 Banque Royale du Canada. Tous droits réservés.